

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts PPRIF

Danger pour nos biens

Actuellement les services de la préfecture établissent le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) qui à terme dépréciera de manière significative votre bien immobilier.

Vous êtes en Zone Rouge

Sans réelle concertation, votre secteur est désigné en **ZONE rouge**, avec de nombreuses conséquences sur la valeur immobilière de vos biens, et sans apporter de solutions concrètes pour vous sortir de ces zones.

Nous pensons que le PPRIF ne peut être validé en l'état, et l'enquête publique se termine le 30 novembre 2017 !

Il est important que l'ensemble des habitants se manifestent dans le cadre de cette enquête publique.

Nous vous invitons :

- à consulter le site internet de votre CIQ (voir adresses ci-dessous), à réagir rapidement par mail à l'enquête publique (pref-pprifmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- à participer à une réunion sur le PPRIF, organisée par les CIQ

vendredi 24 novembre à partir de 18h

Maison Pour Tous des Camoins 17 chemin des Mines 13011

Les comités d'intérêts de quartiers

Les Accates, Les Camoins, Eoures, La Treille, Saint-Menet

www.ciq-lesaccates4saisons.org www.ciq-lescamoins.fr www.ciq-eoures.com

www.ciqlatreille.com www.ciq-stmenetlabuzine.org

Habitants des Accates, les Camoins, Eoures, la Treille, Saint-Menet

Les CIQ de vos quartiers souhaitent vous sensibiliser sur le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) en cours de validation et faisant actuellement l'objet d'une enquête publique.

Que prévoit-il ?

Il consiste à classer les différentes zones de nos communes dans des niveaux de risques plus ou moins élevés, jusqu'au « rouge » qui non seulement sanctuarise la zone sur le plan de la construction mais oblige les habitations existantes à des mises en conformité qui peuvent être très onéreuses.

☞ **3 critères** sont pris en considération pour la détermination du risque et le classement de la zone:

1. Les risques d'aléa de feu de forêt
2. Les moyens de protection : entendez par là les conditions d'accès, largeur des routes, longueur, existence de refuges de croisement, d'aires de retournement, borne d'incendie etc...
3. La densité d'urbanisation

Si vous êtes situés en zone rouge :

Sachez que les mises en conformité des maisons existantes consistent à exiger, entres autres, des volets en bois, l'enfouissement des réserves de combustibles (fuel, gaz), des charpentes non apparentes, des gouttières en métal, un débroussaillage sur un rayon de 100m etc., et cela sans aucune aide prévue par les collectivités.

Globalement, ces éventuels travaux devront être réalisés jusqu'à 10% (maximum) du prix de votre habitation et dans un délai de 2 à 5 ans !

Des questions importantes se posent :

1. Si les moyens de protections ne sont pas réalisables, qu'en est-il de la sécurité des habitants des zones à risques ? Quelle est la responsabilité de la commune et/ou la métropole et quels sont les aménagements nécessaires qui leurs incombent ?
2. Les mises en conformité des habitations sont obligatoires, des aides des collectivités sont-elles prévues ?
3. En cas de sinistre impliquant une reconstruction : le règlement l'autorise sous réserves de mise en conformité qui s'avèrent impossibles actuellement sans l'intervention des collectivités. Qu'est-il envisagé ?
4. Comment vont réagir les compagnies d'assurance quant aux cotisations et aux éventuelles indemnités de reconstruction ?
5. Quelle est la compensation de la dégradation de la valeur des biens due à cette classification ?
6. **Si la préfecture a jugé que des habitations sont en danger, les collectivités ne doivent-elles pas élaborer un plan pour sortir les habitants de cette situation ? ces zones rouges ne doivent-elles pas être considérées comme provisoires ?**

Quel délai pour réagir ?

☞ Il reste quelques jours pour réagir dans le cadre de l'enquête publique en cours soit sur un registre disponible en mairie de secteur, soit par mail à l'adresse suivante :

pref-pprifmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr

En toute transparence, nous vous invitons à consulter les conditions détaillées et les différentes cartes et documents mises en ligne par la DDTM : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Marseille>